Conseil Municipal
du 10 mai 2017

✧ ✧ ✧ ✧✧ ✧

Procès verbal de réunion

N°	Intitulé
1	Opération façades – Modalités d'attribution des aides - Adjonction
2	Opération façades – Suppression d'une subvention pour non réalisation d'opération
3	Habitat dégradé - Validation du principe de refacturation des frais et honoraires engagés par la ville sur les interventions en matière d'habitat dégradé
4	Délégation de service public – Fourrière automobile
5	Agitato Formation – location locaux - avenant à la convention
6	Signature d'une convention de servitudes ENEDIS – Espace Gare
7	Budget Eau et Assainissement : Actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement
8	Piscine – Tarifs des installations sportives au 1er juillet 2017
9	Ressources Humaines – Bilan des mises à disposition du personnel pour l'année 2016
10	Ressources Humaines – Fin du dispositif de véhicules de fonction au profit de véhicules de service avec remisage à domicile
11	Cession d'un terrain au lieu dit les vignes (route de Saint Baudelle) modification de la délibération du 13 octobre 2016
12	Désaffectation d'un chemin rural – Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural
13	Finances – Régies de recettes et/ou d'avances – Indemnité de responsabilité aux régisseurs – Attribution
14	Finances – Attribution d'une subvention au Foyer Socio Educatif du Lycée Léonard de Vinci
15	Subvention à l'UCAVM et participation de la ville au poste de manager du commerce
16	Marchés publics – Approvisionnement en gaz – Autorisation de signature

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	VILLE de MAYENNE EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Conseillers en exercice 32 Conseillers présents ou représentés 28 Contre 0 Pour 28 Abstention 0 Quorum 17	L'an deux mille dix-sept, le 4 mai, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le mercredi 10 mai au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.

Séance du 10 mai 2017

Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, MM. LANDEMAINE, LESAINT, Mme BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; M. CORDIER, Mmes CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mmes PELE, TRIPOTEAU, ADAM, M. MORIN, Mme BEUNEUX, MM. LAURENT, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

Excusés :

Mme LANCIEN donne pouvoir à M. CORDIER
Mme RAMADANE donne pouvoir à M. LESAINT
Mme LEFEBVRE donne pouvoir à Mme BAR
M. REBOURS donne pouvoir à Mme BEUNEUX
M. EBALE NLO donne pouvoir à M. LANDEMAINE

Mmes LODE, COME, COUTURIER, Mme BURGEOT.

M. CORDIER a été désigné comme secrétaire de séance.

---

1 - Opération façades – Modalités d'attribution des aides – Adjonction

Reçu à la Sous-Préfecture le 15 mai 2017

M. LANDEMAINE expose :

Le conseil municipal du 3 mars 2016 a défini de nouvelles modalités de l'opération façades :
- périmètre éligible : rue du 130 RI, rue Sergent Louvrier, rue A. Briand, rue G. De Gaulle, rue St Martin, rue Jeanne d'Arc, Place Clemenceau, rue Vieille des Halles, rue St Martin, rue de la Madeleine et Place du 9 Juin.
- travaux éligibles : le ravalement de façades sur rues, reprise de la zinguerie des ouvertures, la reprise de devantures commerciales avec enseignes ou signalétiques lumineuses.
- le montant de l'aide :

50 % avec un plafond à 5 000 € si les travaux concernent la globalité de l'immeuble,
30 % avec un plafond à 2 500 € si les travaux ne concernent qu'une partie soit le commerce, soit l'habitation

Toutefois, sur demande du CAUE, dans le cas de projets ayant un réel intérêt patrimonial et pour inciter

les propriétaires à s'engager dans des travaux plus conséquents, le plafond peut être à 7 500 € avec un taux jusqu'à 50 %. Toutefois, pour des réalisations exceptionnelles, le montant sera revu au cas par cas.

Le budget 2016 alloué à cette opération était de 40 000 €. Le bilan pour l'année 2016 est le suivant :
- 17 dossiers engagés dont 9 commerces
- 118 034 € de travaux engagés pour un montant de subvention de 43 974 €, soit une moyenne de 2 587 € par dossier.

En 2017, une enveloppe de 20 000 € est disponible au budget pour être affectée sur des opérations nouvelles de façades.

Cependant nous constatons des demandes hors périmètre avec un réel intérêt patrimonial (exemple le plus récent : demande d'un particulier sur la place Juhel).
Aussi, sur avis du CAUE et si l'intérêt patrimonial le justifie, il est proposé de permettre l'accord d'une subvention hors du périmètre suivant les mêmes modalités financières que celles définies ci-dessus dans le périmètre éligible.

Il convient de rappeler qu'une prestation d'accompagnement est confiée au CAUE tant sur les autorisations d'urbanisme que, selon les besoins, sur les dossiers concernant la ville de Mayenne.
En 2016, 5 000 € ont été réglés au CAUE pour l'accompagnement de 10 dossiers et la réalisation d'une étude « Réhabilitation d'un îlot rue du 130 » . Il est proposé de maintenir la prestation du CAUE à hauteur de 5 000 € pour l'accompagnement de 8 nouveaux projets de façades et pour que le CAUE poursuive la réflexion sur l'ilôt de la rue du 130.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ajoute aux modalités fixées en 2016, la possibilité de prévoir un subventionnement hors périmètre suivant les mêmes conditions financières lorsque l'intérêt architectural est reconnu par le CAUE.

2 - Opération façades – Suppression d'une subvention pour non réalisation d'opération

Reçu à la Sous-Préfecture le 15 mai 2017

Mme PELE expose :

Par délibération du 20 juin 2013, le conseil municipal a attribué à M. Monnier Stéphane 29 995,84 € de subvention soit 50 % des travaux estimés à 59 991,67 € pour la rénovation d'un immeuble situé au n°46 rue du 130 (immeuble situé qui jouxte le Ray Vaughan). Ce montant figure dans les restes à réaliser 2016, reconduits sur l'exercice budgétaire 2017.

En janvier 2017, nous avons écrit à M. Monnier l'alertant sur l'état de cette propriété et les risques pour la sécurité publique liés aux infiltrations d'eau dans l'immeuble mitoyen, à la cheminée dégradée et aux chutes d'éléments du bâti, et l'avons incité à présenter ses observations avant le 27 février 2017.

M. le Maire : " C'est une subvention que nous avons versé en 2013. On a participé à la démolition pour une partie. M. Monnier ne répond plus du tout à nos appels. Le seul moyen d'avancer est de demander une expertise. On ne peut plus laisser en l'état ce bâtiment."

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- annule la subvention de 29 995,84 € et sollicite l'avis d'un expert en vue de la prise d'un arrêté de péril,
- et maintient cette somme sur le budget 2017 pour des projets façades ou bâti dégradé pour le soutien d'une ou plusieurs opérations exemplaires.

3 - Habitat dégradé - Validation du principe de refacturation des frais et honoraires engagés par la ville sur les interventions en matière d'habitat dégradé

Reçu à la Sous-Préfecture le 15 mai 2017

M. LANDEMAINE expose :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Depuis quelques années, la Ville affecte un budget pour intervenir sur des actions ponctuelles de mise en sécurité, d'achat et /ou de démolitions sur des opérations d'habitat dégradé en centre ville en complément des crédits qu'elle consacre aux réhabilitations des façades.

Parallèlement nous assurons une veille sur l'état de dégradation de certains bâtis anciens et procédons à des mises en demeure près des propriétaires, allant jusqu'à la prise d'arrêtés de périls (procédures pour assurer la sécurité publique dans le cadre de l'article L 2213-24 du CGCT et des articles L511-1 à L 511-4 du Code de la Construction et de l'habitation).

Ces procédures entrainent des frais pour la collectivité. Aussi, il est proposé le principe de refacturer systématiquement, au propriétaire ou à sa succession, les frais et honoraires engagés par la collectivité à l'occasion de ces procédures d'arrêté de péril. Cette refacturation concernerait tant les dépenses liées à la désignation des experts sollicités près du Tribunal Administratif que les interventions demandées à des cabinets de contrôle, huissier... que la ville serait appelée à missionner pour constater l'état d'un bien, analyser les risques ou définir les mesures à prendre pour la solidité du bâti.

A ce titre, 786,42 € de frais d'expertise ont été réglés par la ville pour le n°9 bd Anatole France dans le cadre d'une procédure d'arrêté de péril. Suite à un courrier d'avertissement adressé par la ville en mai 2016 au gendre de Mme Loiseau, un administrateur judiciaire a été nommé par le juge en novembre 2016 pour la gestion des biens. Nous avons pour notre part sollicité début 2017 la nomination d'un expert près du Tribunal Administratif. M. LE LAY a ainsi été désigné par ordonnance en date du 7 février 2017. Suite à une visite sur place en présence d'un représentant de la ville et des successeurs, il a rendu son rapport le 28 février 2017 lequel préconise la démolition de la maison, décision qui devrait être rapidement réalisée à l'initiative des successeurs. C'est le tribunal qui nous a adressé récemment la note de frais et d'honoraires correspondante.

M. le Maire : " La démolition de cette maison devrait intervenir assez rapidement."

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- refacture aux héritiers de Mme Loiseau les 786,42 € relatifs aux frais et honoraires générés par l'intervention de l'expert désigné par le TA de Nantes
- d'une manière générale, décide de refacturer aux propriétaires connus ou à leurs successeurs, les frais et honoraires générés par les procédures de périls imminents ainsi que toutes autres interventions sur l'habitat dégradé lorsque dans le cadre d'un péril ordinaire le propriétaire n'a pas réagi dans le délai imparti d'un mois aux préconisations définies dans l'arrêté de péril. Les dépenses refacturées pourront concernées toutes les interventions énoncées ci-dessus.

4 - Délégation de service public – Fourrière automobile

Reçu à la Sous-Préfecture le 15 mai 2017

M. PAILLASSE expose :

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales sur les délégations de service public,

Vu l'article L1411-12 du Code Général des collectivités territoriales sur la procédure simplifiée des délégations de service public,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de la fourrière automobile dont le contrat avec l'actuel prestataire est achevé depuis décembre 2016,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission de délégation de service public réunie le 23 février 2017,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- lance la procédure de délégation de service public relative à la fourrière

- et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour satisfaire au lancement et au déroulement de cette procédure (publicité, mise en concurrence, négociations, ...).

5 - Agitato Formation – location locaux - avenant à la convention

Reçu à la Sous-Préfecture le 15 mai 2017

Mme BELLON expose :

Pour rappel, les conditions de la convention validée par conseil le 15 décembre 2016 :
- le loyer annuel est de 26 737,38 € HT soit 2 230,61 € HT par mois
- le moratoire annuel est de 6 138 € HT soit 511.50 € HT par mois
- et les charges eau, électricité et gaz sont à la charge de l'association et facturées au semestre.

Les élus d'Agitato Formation, compte tenu de la fragilité de la trésorerie de l'association, ont sollicité une révision du loyer et une garantie d'emprunt auprès de la Ville de Mayenne. Une proposition d'avenant leur a été adressée comprenant un loyer annuel à 22 459,40 € HT soit une diminution de 16 % dont les modalités sont un versement de 8 912,44 HT en mai pour la période de janvier à avril correspondant à la convention signée puis 1 693,37 € HT par mois à compter de mai jusqu'en décembre 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cet avenant.

6 - Signature d'une convention de servitudes ENEDIS – Espace Gare

Reçu à la Sous-Préfecture le 15 mai 2017

M. MARTINEZ-PEREZ expose :

Dans le cadre du programme d'habitat de l'espace gare / esplanade François Mitterrand (parcelle AV 0287 place du 8 mai 1945), ENEDIS doit déplacer le réseau HTA existant hors de l'emprise des futures constructions.

La délibération du 13 octobre 2016 « 16 - Convention de servitude Enedis », a donc autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Or, une nouvelle convention nous a été transmise par ENEDIS le 24 mars 2017 indiquant qu'un déplacement de seulement 30 mètres de réseau HTA a été nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention de servitude, en remplacement de l'ancienne.

7 - Budget Eau et Assainissement : Actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement

Reçu à la Sous-Préfecture le 15 mai 2017

M. BOURGUIN expose :

Adoptée en février 2005, la loi dite Oudin-Santini autorise les collectivités territoriales, les syndicats des eaux ou d'assainissement et les agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes des services d'eau et d'assainissement à des actions de solidarité internationale dédiées à ce secteur.

L'engagement des collectivités territoriales dans le domaine de la solidarité internationale peut prendre différentes formes en fonction des ressources humaines et financières qu'elles souhaitent mobilisées :
- mettre en place un partenariat formel, sur le long terme, avec une collectivité du Sud
- s'associer avec des acteurs extérieurs spécialisés ou d'autres collectivités pour coordonner des actions mutualisées
- et soutenir techniquement ou financièrement des projets menés par des acteurs associatifs ou d'autres collectivités.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le soutien financier peut prendre la forme d'une subvention ponctuelle attribuée à un acteur en particulier ou peut être apporté de manière plus systématique en mettant en place un fonds de soutien qui instruit des demandes et attribue une enveloppe annuelle.

La Ville de Mayenne a été sollicitée par des associations locales pour soutenir des projets de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Dans le cadre du dispositif de la Loi Oudin-Santini le montant maximum que la Ville de Mayenne peut consacrer à des actions de solidarité internationale en 2017 est de 5 000 €.

Il sera demandé à chaque association de présenter l'état d'avancement de leurs travaux. Après examen de ces réalisations, cette opération pourrait être renouvelée tous les 2 ans.

M. le Maire : " Je vous propose de soutenir deux associations locales qui font un excellent travail sur le territoire. Il s'agit de l'association Fraternité Amafisoa qui met en place des projets de développement à Madagascar qui contribuent localement à la connaissance de la culture malgache au travers de différentes formes d'échanges avec des structures mayennaises (écoles, lycées et centre social). Le projet pour laquelle cette association demande une aide financière consiste en la construction d'un bloc sanitaire wc douche publique dans la commune rurale d'Alasora située à 7 kms au sud de la capitale de Madagascar. La population concernée par ce projet représente 3 100 habitants et est très démunie. Les habitants n'ont ni eau courante ni sanitaires. Les familles se fournissent à des bords de fontaine. La construction de ce bloc sanitaire répond donc à des besoins fondamentaux liés à la santé et à la préservation de l'environnement. Pour ce projet, l'association Fraternité Amafisoa sollicite une aide de 2 500 € auprès de la ville de Mayenne soit près de 34,13 % du montant total du projet.
L'autre projet concerne l'association de Boussé pour le Burkina Faso porté par M. Dardenne. Pour aider son association, il fait payer ses visites lors des illuminations de Noel. Ça attire des milliers de visiteurs. Il a fait un excellent travail en ce qui concerne des forages pour l'accès à l'eau potable, des jardins, un minibus pour les enfants, du matériel agricole, des charrues. Il a fait plein de projets. Je vous propose de l'aider à la même hauteur."

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- autorise l'attribution pour 2017 d'une aide de 2 500 € à l'association Fraternité-Amafisoa de Mayenne et 2 500 € à l'association Aide au développement de Boussé au Burkina Faso dans le cadre du dispositif présenté ci-dessus
- et autorise M. le Maire à signer les conventions avec ces deux associations.

M. le Maire : " Je rappelle que ça représente sur les recettes perçues par la ville sur 1 million de m³ et pour un abonné moyen une aide de 0,78 € par abonnement/an. Au niveau de la symbolique ça me parait intéressant. Ce sont des gens crédibles avec de beaux projets qui y mettent toute leur énergie."

8 – Piscine – Tarifs des installations sportives au 1er juillet 2017

Reçu à la Sous-Préfecture le 15 mai 2017

Mme TRIPOTEAU expose :

Chaque année, les tarifs de la piscine sont revalorisés au 1er juillet. Toutefois, cette année la situation est un peu particulière car la piscine devait fermer fin juin, mais suite au retard du chantier de La Vague, la piscine Robert Buron restera ouverte quelques mois supplémentaires. Il est proposé de ne pas revaloriser les tarifs de la piscine au 1er juillet 2017 pour ces quelques mois de fonctionnement supplémentaires.

Malgré tout, il convient d'ajouter une tarification au mois, notamment pour les activités pour lesquelles il existe actuellement une tarification trimestrielle ou annuelle, pour s'adapter à l'incertitude liée à la période de maintien en activité de la piscine Robert Buron.

En ce qui concerne les tarifs des installations sportives au 1er juillet 2017.

M. le Maire : « Voici les dernières informations concernant le centre aquatique. Officiellement, le carreleur n'est plus titulaire du marché. Un huissier a relevé tout ce qui a été fait ou pas fait. Il n'y a pas un endroit où c'est entièrement fait. Les services sont en train d'effectuer un descriptif de ce qu'il reste à faire, avant de lancer le dispositif de consultation. Ce sont des travaux supplémentaires qui vont se poser. Je vous tiendrai au courant de l'évolution du chantier. Je suis très pessimiste en terme de reprise.»

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessous :

Proposition de tarfis à appliquer à partir du 1er juillet 2017

ENTREES PISCINE

	2017
Jeunes de 3 à 18 ans, étudiants et apprentis, accompagnateurs, handicapés	
par bain	1,75 €
la carte de 10 bains (couleur rose)	14,50 €
Adultes de plus de 18 ans	
par bain	3,20 €
la carte de 10 bains (couleur verte)	28,00 €

GROUPES SCOLAIRES

par créneau de 40 mn avec un MNS surveillant	75,00 €
par créneau de 40 mn avec un MNS surveillant et un MNS assurant l'enseignement de la natation. En cas de non-utilisation du créneau, la location sera facturée si le chef de bassin n'a pas été prévenu 48 heures à l'avance	92,00 €

LECONS DE NATATION

Cours traditionnels	
1 leçon	11,50 €
Forfait 6 leçons	55,00 €
Forfait 12 leçons	110,00 €
perfectionnement	
1 leçon	11,50 €
Forfait 12 leçons	110,00 €

AUTRES ACTIVITES-ANIMATION

Gymnastqiue aquatique	
la séance	8,00 €
mois	22,00 €

Bébés Plouf	
plus d'activité à Robert Buron	

Natation prénatale	
la séance	8,00 €

Eau apprivoisée	
la séance	10,50 €

	Grandes salles avec plateau d'évolution supérieur ou égal à 40x20m	Petites salles ou salles spécialisées	Installations extérieures
Etablissements scolaires Mayennais	Gratuits pour les écoles primaires et maternelles Applications des tarifs prévus dans les conventions passées respectivement avec le Conseil départemental de la Mayenne et le Conseil régional des Pays de la Loire		
Associations Mayennaises Associations scolaires Mayennaises et départementales USEP-UNSS-UGSEL	Gratuit		
Associations hors communes ou autres résidents hors commune	13€ →13,25€	8,5€ →8,75€	12€→12,25€

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

9 - Ressources Humaines – Bilan des mises à disposition du personnel pour l'année 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 15 mai 2017

M. LESAINT expose :

Vu les délibérations du 11 décembre 2014 de la communauté de communes du Pays de Mayenne et du 18 décembre 2014 de la Ville de Mayenne relatives à la convention de mise à disposition de services entre ces deux collectivités,

Vu l'avenant n°1 en date du 18 décembre 2015,

Vu l'avenant n°2 en date du 22 décembre 2016,

Considérant l'activité des services concernés sur l'année 2016

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les montants de remboursement entre la ville de Mayenne et la Mayenne Communauté conformément aux pourcentages de temps de travail de chaque agent :
- la Ville doit rembourser à Mayenne Communauté 282 680 euros.
- Mayenne Communauté est redevable de 531 331 euros à la Ville de Mayenne.

10 - Ressources Humaines – Fin du dispositif de véhicules de fonction au profit de véhicules de service avec remisage à domicile

Reçu à la Sous-Préfecture le 15 mai 2017

M. LESAINT expose :

Conformément aux textes réglementaires en vigueur et notamment l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1980, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'attribution de véhicules pour nécessité de service.

Les véhicules peuvent être attribués aux titulaires de postes spécifiques et remisés chaque soir au domicile des titulaires.

Vu l'article L 2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les lois du 28 novembre 1990, du 12 juillet 1999, du 28 février 2002 »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- met fin à la mise à disposition de véhicules de fonction
- autorise l'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile aux directions et services à compter du 1er juin 2017 conformément à la liste ci-dessous,

DIRECTION/ SERVICE	*FONCTION OCCUPEE*
Direction	*Directeur des services techniques*
DST/ Bâtiment	*Responsable de la régie Bâtiment*
DST/ propreté de la ville	*Responsable de la régie Propreté*
DST/ espaces verts	*Responsable de la régie espaces verts*

- et autorise M. le Maire de prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre et les modalités d'application des présentes décisions, et l'autorise à signer tous actes aux effets ci-dessus.

11 - Cession d'un terrain au lieu dit les vignes (route de Saint Baudelle) modification de la délibération du 13 octobre 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 15 mai 2017

Mme BELLON expose :

Par délibération en date du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal a acté la cession d'une emprise de 1500m² au lieu-dit les vignes afin de permettre la création d'un terrain d'agrément à la longère adjacente.

Cette cession avait été proposée au propriétaire initial de la longère M. Martin Berthelot. Or, le notaire a rédigé un seul acte de cession en précisant qu'il y avait deux vendeurs (M. Martin Berthelot et la ville de Mayenne) et un seul acquéreur M. Cronier (l'acquéreur définitif de la longère et du terrain).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, re-délibère en précisant que l'acquéreur du terrain est M. Cronier aux conditions de la première délibération.

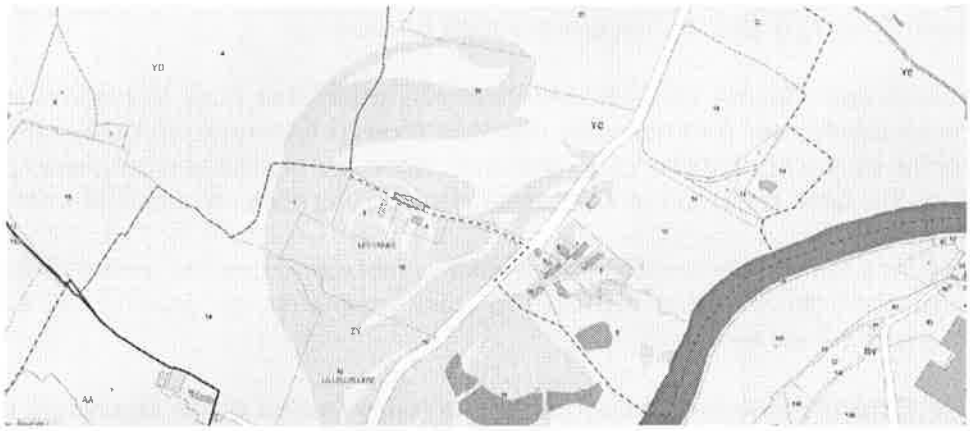

12 - Désaffectation d'un chemin rural – Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Reçu à la Sous-Préfecture le 15 mai 2017

M. LANDEMAINE expose :

L'entreprise RapidHome a sollicité la SERE pour connaître la marche à suivre pour obtenir un droit de passage entre son terrain sur la commune de Mayenne et un terrain en cours d'acquisition sur la commune de Parigné sur Braye.

Ces terrains sont séparés par un chemin rural appartenant pour moitié aux deux communes. Ce chemin gagné totalement par la végétation est inutilisé et n'offre aucune possibilité de maillage.

C'est l'article L.161-1 du Code Rural qui fixe le statut juridique de cette voie. Il en ressort que les trois conditions principales qui caractérisent les chemins ruraux : affectation à l'usage du public, propriété de la commune et non classement dans la catégorie des voies communales sont remplies.

En l'espèce, le chemin fait donc partie du domaine privé communal et relève de la réglementation applicable aux chemins ruraux.

Conformément au code rural et au code de la voirie routière,
Considérant qu'il est nécessaire de décider la désaffectation de fait du chemin rural existant non cadastré sus mentionné,
Considérant que pour acter cette désaffectation, il convient d'organiser une enquête publique,
Considérant que cette enquête publique sera conjointe à celle organisée par la commune de Parigné sur Braye, cette dernière étant pour moitié propriétaire du chemin rural,
Considérant que cette procédure est à réaliser afin de satisfaire des intérêts privés, il est demandé à la

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

société Rapid'Home de prendre en charge tous les frais relatifs à celle-ci, à savoir les frais de commissaire enquêteur, du géomètre, du notaire, etc.....

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- valide l'ensemble des éléments susmentionnés
- autorise M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'enquête publique
- et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document à intervenir.

13 – Finances – Régies de recettes et/ou d'avances – Indemnité de responsabilité aux régisseurs – Attribution

Reçu à la Sous-Préfecture le 15 mai 2017

M. LESAINT expose :

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les indemnités de responsabilité versées aux régisseurs de régies de recettes et/ou d'avances relèvent du régime indemnitaire et doivent être à ce titre, autorisées par délibération.

Dans la mesure où les indemnités de responsabilité ont été attribuées pour la plupart de nos régies par arrêté, il convient de se conformer à la nouvelle demande de la trésorerie en délibérant pour permettre l'octroi d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs selon les conditions précisées par leur acte de nomination et ce dans le cadre de la tenue des régies de recettes et/ou d'avances existantes ou à venir.

Il est précisé que les indemnités de responsabilité sont attribuées dans les limites fixées par arrêté du ministre chargé du budget du 3 septembre 2001 et sont calculées au prorata de la période durant laquelle le régisseur a exercé ses fonctions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'octroi d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs selon les conditions prévues dans leur acte de nomination pour la tenue des régies de recettes et/ou d'avances existantes ou à venir.

14 – Finances – Attribution d'une subvention au Foyer Socio Educatif du Lycée Léonard de Vinci

Reçu à la Sous-Préfecture le 15 mai 2017

Mme BELLON expose :

Vu la délibération n°15 du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a attribué aux Foyers Sociaux Éducatifs (FSE) à des collèges et lycées de Mayenne une enveloppe de 1 000 € au titre des subventions aux associations pour l'exercice 2017,

Vu qu'il convient de répartir cette subvention par association en fonction des demandes express formulées par les FSE,

Vu le courrier de demande de subvention de la Maison des Étudiants du Lycée Léonard de Vinci reçu le 16 novembre dernier,

Vu le nombre d'élèves domiciliés à Mayenne dans cet établissement au cours de l'année scolaire 2016-2017 soit 85,

Vu le montant attribué pour chaque élève inscrit domicilié sur Mayenne soit 5,15 euros/élève,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie au FSE du Lycée Léonard de Vinci une subvention de 437,75 euros au titre de l'année 2017 (85 x 5,15 euros).

15 - Subvention à l'UCAVM et participation de la ville au poste de manager du commerce

Reçu à la Sous-Préfecture le 15 mai 2017

M. LAVANDIER expose :

Lors du conseil municipal en date du 30 mars 2017, nous avons délibéré pour attribuer les montants de subventions aux associations, dont 8 000€ pour l'Union des Commerçants et Artisans de la Ville de Mayenne.

Il vous est aujourd'hui proposé de préciser cette subvention puisque 5 000€ sont fléchés sur le poste de manager de commerce. En effet, la ville de Mayenne, en qualité de ville centre, a exprimé sa volonté d'accompagner ses commerçants durant 3 ans. Cette somme est à verser à l'Espace Entreprise 53. Pour rappel, il travaille à 50% sur le territoire de Mayenne Communauté.

Financement du poste de manager du commerce :

	montant
Mayenne Communauté	15 650 €
Ville de Mayenne	5 000 €
Union des Commerçants et Artisans de la Ville de Mayenne	3 600 €
Chambre de commerce et d'industrie	24 250 € (+ frais de déplacement)
total	48 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- verse 3 000 € de subvention à l'Union des Commerçants et Artisans de la Ville de Mayenne
- verse 5 000 € à l'Espace Entreprise 53 pour le financement du poste de manager du commerce
- et autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Espace Entreprise 53.

16 - Marchés publics – Approvisionnement en gaz – Autorisation de signature

Reçu à la Sous-Préfecture le 18 mai 2017

M. LANDEMAINE expose :

L'approvisionnement en gaz naturel est aujourd'hui assuré par un contrat arrivant à terme le 31 août 2017 pour les bâtiments de cinq collectivités :
- Ville de Mayenne : 33 sites
- Mayenne Communauté : 6 sites
- Commune de Saint Baudelle : 2 sites
- SISAC (Syndicat Intercommunal Sportif Associatif et Culturel de Contest et Saint Baudelle) : 1 site
- Commune d'Aron : 3 sites

Afin de garantir ledit approvisionnement, il convient de relancer une consultation pour les deux prochaines années.

Les cinq collectivités précitées ayant pour projet de lancer une consultation pour les besoins présentés ci-dessus, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

L'objectif de celui-ci est la désignation d'un seul prestataire afin d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Cette procédure sera numérotée 17SER19, intitulée « Fourniture de gaz » et aboutira à cinq marchés (un pour chaque collectivité du groupement). Au regard du montant estimé des achats, une consultation sous forme d'appel d'offres sera nécessaire.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordinateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité. Le choix du titulaire sera effectué par la commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir le titulaire sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par le service référent de l'achat. Un représentant de chaque membre du groupement sera également invité à participer à cette réunion avec voix consultative.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :
- à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation,
- à signer le marché avec le titulaire désigné par la commission ainsi que les pièces s'y rapportant
- et à exécuter le marché avec le titulaire désigné par le coordonnateur.

Suite au tirage au sort des jurés d'assises, ***M. le Maire*** présente la liste des 42 personnes tirés au sort :

1 – Mme Mélanie ANGOT
2 – Mme Virginie BESNIER
3 – Mme Nicole BOISGONTIER
4 – M. Laurent BOURDAIS
5 – M. Régis BRARD
6 – Mme Elodie BRUNEAU
7 – M. Jean-Yves CHAUVEAU
8 – M. Aurélien CLOUET
9 – M. Jean-Michel COUPEAU
10 – M. Pascal DANDOIS
11 – Mme Claire DE LA BARRE DE NANTEUIL
12 – Mme Nathalie DEMETER
13 – M. Julien DENIS
14 – Mme Mahla DJEBBAR
15 – Mme Sylvie DUJARRIER
16 – M. Maurice DURAND
17 – Mme Alexia ECHERBAULT
18 – M. Patrick ELAIN
19 – Mme Catherine FOUCOIN
20 – Mme Estelle GOULEFERT
21 – M. Christophe GRISEL
22 – Mme Marie-Françoise GROS
23 – Mme Aline GUESNE
24 – M. Norbert JUBIN
25 – Mme Marie-France LANDEMAINE
26 – M. Bernard LECHAPELAYS
27 – Mme Stéphanie LELIEVRE
28 – M. Philippe LUCAS
29 – Mme Marie-France MARCHAND
30 – M. Didier MARIE
31 – M. Arnaud MERCIER
32 – Mme Stéphanie POULEYN
33 – Mme Fabienne POUSSIER
34 – Mme Paulette PROUST
35 – Mme Magali RAOUL
36 – M. Patrick ROCHER
37 – Mme Gaelle ROUSSEAU
38 – M. Matthieu ROUSSEAU
39 – Mme Liliane THOMAS
40 – M. Remi TRONCHOT
41 – Mme Priscillia VINCENT
42 – M. Haydar YILMAZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 20 h45

Vu
LE MAIRE,
Michel ANGOT

Vu
LE SECRETAIRE,
Michel CORDIER